

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Céline Bertrand

<https://www.cadre21.org/membres/da000fc56468ca868a0f741d>

Date d'obtention : 2025-02-07 18:20:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les 4 étapes doivent se faire avec empathie, l'intervenant doit se faire rassurant et sans jugement. Il est important d'être neutre et objectif en respectant les questions établies. Cependant, au travers de la collecte d'informations, l'intervenant se doit d'être bienveillant et vérifier les risques pour mieux soutenir les jeunes par la suite.

La 1ère étape est lorsque l'intervenant s'adresse à la personne qui dénonce la situation, ça peut être un tiers, un témoin ou l'une des personnes concernées.

La 2ème étape est l'évaluation qui permet de reconnaître si la situation dénoncée s'applique aux objectifs de sexto. En remplissant le questionnaire, cela permet d'avoir une description claire de la situation afin de déterminer la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

La 3ème étape est de vérifier la véracité des faits rapportés en tenant des versions de chacun.

Dans une situation jugée malveillante par l'intervenant, ne pas faire l'étape 4 et contacter le service de police puisqu'il risque de s'avérer que les infractions sont de nature criminelle et non pas juste aux règles de l'établissement. Même si l'intervenant doit faire tout en son pouvoir pour limiter la diffusion en récupérant le téléphone de l'instigateur, il explique que des informations fiables laissent croire que des photos à caractère de pornographie juvénile s'y trouvent. Par la suite l'intervenant contacte le service de police.

Dans le cas d'une situation jugée impulsive, l'intervenant applique la 4ème étape et rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits et remplir la grille d'évaluation afin de déterminer de façon plus juste si l'intention est bel et bien impulsive.

Une fois l'intervention terminée, l'intervenant contacte rapidement le service de police, les parents de chaque jeune rencontré et explique la situation et les démarches à venir.

L'intervenant doit s'assurer qu'un signalement soit fait puisqu'il s'agit de mineures.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les situations peuvent être de natures diversifiées, que seules les situations où les faits rapportés (même si c'est de nature intime) doivent comporter des photos de nudité de jeunes de moins de 18 ans peuvent être traitées avec le protocole SEXTO. Les autres situations doivent être traitées, mais différemment. Dans toutes les situations, l'intervenant comme la police a un rôle d'éduquer les jeunes concernant les impacts potentiels de ce genre d'acte.

Aussi en aucun cas, l'intervenant ne regarde les photos même à la demande du jeune qui mentionne qu'il n'y a pas de photo compromettante.

- L'intervenant utilisant la trousse sexto doit faire la différence entre infraction aux règles de l'établissement, règles de vie et code criminel.
- L'intervenant commence toujours le protocole avec l'auteur du signalement, suivi par la victime et les témoins. L'instigateur vient en dernier si la situation est à première vue jugée impulsive seulement.
- Pour déclencher le protocole sexto, il faut qu'il y ait des répercussions en milieu scolaire. Si non référé au service de police.
- Lorsqu'un jeune refuse de collaborer, l'intervention à prioriser est d'aviser les services de policiers. Que la situation soit impulsive ou malveillante.
- Lorsqu'un jeune collabore, l'intervention ne s'arrête pas là, on doit récupérer les téléphones dans toutes situations où il y a un aveu ou des dénonciations de photos à caractère sexuel et nudité.
- Lorsqu'il n'y a pas de photos à caractère sexuel, il faut toutefois aller vérifier avec les autres personnes impliqués de la validité de l'information avant de cesser le protocole sexto.
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident est importante pour conserver les faits

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis c'est la vérification de l'information puisque les perceptions diffèrent d'un individu à l'autre. Les valeurs et croyances biaises parfois les propos.

Aussi la peur de nuire à un ami peut rendre le témoignage incomplet ou invalide.

Parfois trop de gens rapportent des rumeurs entendues, mais n'ont pas été témoins.

Récupérer le téléphone est une tâche très difficile, cela déclenche régulièrement une crise chez l'adolescent